

# Contrat FOURNITURE D'EAU POTABLE

Conditions particulières



Le présent contrat est conclu entre :

Caléo saeml au capital de 3 000 000 €, dont le siège est 7, route de Colmar 68 500 GUEBWILLER ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le n° 483 591 780 00018, représentée par Madame Céline CHAISE en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée. Ci-après désignée par « Caléo ».

Et

## Le client :

Nom et Prénom du titulaire : .....

Nom et prénom du co-titulaire : .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Téléphone ..... Courriel .....

Où

La société : .....

Représentée par :  Madame  Monsieur  Mademoiselle

Nom : ..... Prénom.....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Téléphone ..... Courriel .....

En sa qualité de : .....

Pièces justificatives à fournir :

- ✓ Bail d'habitation (si le client est locataire)
- ✓ Pièce d'identité

*Remarque :* Sans réception du contrat signé avec la totalité des pièces demandées, ledit contrat sera résilié de plein droit et le client subira la suspension de ses fournitures eau.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1. Fourniture d'eau et services associés

L'eau potable, objet du contrat, est vendue par Caléo. Caléo s'engage à fournir au client situé sur l'étendue de son service de distribution, l'eau potable pour tous les usages domestiques, commerciaux, industriels et autres en respect du présent Règlement de Service.

## Le point de livraison est situé à l'adresse suivante :

- Idem adresse de facturation du client
- Adresse différente de l'adresse de facturation :

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Et concerne le point de livraison numéro : .....

## 2. Durée du contrat

Le contrat prend effet le :

.....

Le contrat est conclu pour toute la période où le client utilisera le point de service de l'adresse desservie et ce jusqu'à résiliation du contrat par le client.

### 3. Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-20 et L. 121-25 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation en utilisant le bordereau de rétractation détachable du présent contrat.

Le client peut faire valoir ce droit à compter de l'acceptation de l'offre en cas de souscription par vente à distance ou démarchage à domicile.

### 4. Prix de l'eau (tarifs en vigueur au 01/01/2023)\*

| Tranches Annuelles           | Caléo                 |        | CCRG                 |        | CCRG                     | Agence du Bassin Rhin-Meuse    |        |                                |        |                          |        | TOTAL Euros |        |
|------------------------------|-----------------------|--------|----------------------|--------|--------------------------|--------------------------------|--------|--------------------------------|--------|--------------------------|--------|-------------|--------|
|                              | Part Distributeur Eau |        | Part Proportionnelle |        | Redevance Assainissement | Redevance Pollution Domestique |        | Redevance Modernisation Réseau |        | Redevance de Prélèvement |        |             |        |
|                              | € HT                  | € TTC  | € HT                 | € TTC  | (non soumis)             | € HT                           | € TTC  | € HT                           | € TTC  | € HT                     | € TTC  | € HT        | € TTC  |
| 1 à 6.000 m <sup>3</sup> /an | 1,1500                | 1,2133 | 0,8000               | 0,8440 | 1,7000                   | 0,3500                         | 0,3693 | 0,2330                         | 0,2563 | 0,0478                   | 0,0504 | 4,2808      | 4,4333 |

Part fixe abonnement compteur eau (prix/an) :

| Diamètre du compteur (en mm) | Caléo   |         | CCRG   |        | TOTAL   |         |
|------------------------------|---------|---------|--------|--------|---------|---------|
|                              | € HT    | € TTC   | € HT   | € TTC  | € HT    | € TTC   |
| 15 mm                        | 18,9600 | 20,0028 | 4,1314 | 4,3586 | 23,0914 | 24,3614 |
| 20 mm                        | 23,7000 | 25,0035 | 4,7373 | 4,9979 | 28,4373 | 30,0014 |

\* sauf MERXHEIM

#### → Accès à la fourniture Eau

Chaque souscription de contrat auprès de Caléo engendrera une facture de mise en service qui sera réclamée au client, avec ou sans déplacement d'un agent. Ce montant ne sera jamais prélevé et devra être réglé dans notre agence : par espèces, par chèque, par carte bancaire.

### 5. Révision du prix

Les tarifs de vente eau varient une fois par an en janvier suivant la DSP signée le 1er janvier 2007.

### 6. Modalité de comptage

Les compteurs sont relevés selon le mode de facturation choisi, en respect des dispositions de l'article L121-91 du Code de la consommation.

### 7. Règlement des factures

Le règlement des factures devra s'effectuer :

- dans notre agence : par espèces, par chèque, par carte bancaire,
- par courrier : par chèque, par mandat cash, mandat compte,
- par virement bancaire,
- sur notre agence en ligne sur le site [www.caleo-guebwiller.fr](http://www.caleo-guebwiller.fr).

Le client pourra également choisir le règlement par prélèvement automatique soit tous les mois grâce à la mensualisation, soit tous les 6 mois à réception de sa facture.

### 8. Règlement de Service

Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service, en avoir pris connaissance et l'avoir accepté.

### 9. Obligations légales quant aux installations intérieures

Se référer au règlement de service eau.

En cochant cette case, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de ventes ci-dessous.

Fait à ....., le .....

**Signature du client :**

(lu et approuvé)

**Signature du fournisseur :**

La Directrice Générale,  
Céline CHAISE

